

(1)

(N° 147)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1922-1923.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1923 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 février 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une diminution de 849,000 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	121,610,816 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à.	3,035,888 »
Ensemble fr.	<u>124,646,704 »</u>

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XIII.
Rapport, n° 99.
Amendement, n° 113.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 6, litt. c. — Autres papiers de toute espèce. . . fr. 1,100,000 »

Diminution de 100,000 francs résultant principalement des efforts du service du matériel pour réduire au minimum strictement nécessaire les dépenses, en matière de papiers d'impression.

Art. 6, litt. d (nouveau). — *Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des contributions directes.* . . . fr. 150,000 »

Art. 6, litt. e. — Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général; frais de transport de matériel, ports de lettres, télégrammes, communications téléphoniques et autres menus frais . . . fr. 1,200,000 »

Ces deux articles proviennent de la subdivision de l'article 6, litt. d, sans augmentation de crédit. Cette subdivision est proposée pour éviter des discussions avec la Cour des Comptes.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

Art. 12. — Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHÉER.

Art. 6, litt. c. — Allerhande soort papier . . . fr. 1,100,000 »

Art. 6, lid. d (nieuw). — *Drukwerken, inbinding en kartonneering ter plaatse besteld door de verbruikende diensten der rechtstreeksche belastingen.* . . . fr. 150,000 »

Art. 6, lid e. — *Bureelbehoefden, drukwerken en registers door de tusschenkomst van het Algemeen Secretariaat besteld; vervoerkosten voor materieel, briefport, telegrammen, telefoonspreekken en andere kleine kosten.* . . . fr. 1,200,000 »

HOOFDSTUK II.

BESTUUR DER THESAUURIE EN OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.

Art. 12. — *Bureel-, klerk-, huurkosten, enz., der agenten der Schatkist.*

Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Achat de matériel pour les agences du Trésor. Frais de maladie et de funérailles, etc. (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire). fr. 520,000 »	Vergoedingen voor verplaatsing van het personeel der Thesaurie in de provincie. Aankoop van materieel voor de Agentschappen der Schatkist. Onkosten van ziekte en begrafenis, enz. (inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last). . . fr. 520,000 »
---	--

Augmentation de 80,000 francs se décomposant comme suit :

- 15,000 francs (en charge temporaire) pour l'achat de machines à calculer; le libellé de l'article a été complété en conséquence;
- 5,000 francs pour l'augmentation de la part d'intervention de l'État dans les frais de loyer de certains agents du Trésor, par suite de changements forcés de locaux;
- 60,000 francs pour le traitement de commis aux écritures recrutés en suite du concours du 25 septembre 1922, personnel nécessaire par suite de l'augmentation constante de la besogne dans les agences du Trésor.

80,000 francs.

CHAPITRE III.

HOOFDSTUK III.

ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.

BESTUREN DER RECHTSTREEKSCHIE BELASTINGEN EN DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIËN.

A. — Services des Contributions directes et du Cadastre.

A. — Diensten der Rechtstreeksche Belastingen en van het Kadaster.

ART. 19. — Indemnités, primes et dépenses diverses :

ART. 17. — Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard :

g) Indemnités des aspirants-commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires. . . fr. 1,000,000 »

g) Vergoedingen aan de aspirant-tusschentijdige kantoor klerken en der tijdelijke agenten . fr. 1,000,000 »

Diminution de 520,000 francs.

L'état actuel du recrutement du personnel inférieur et l'état d'avancement des travaux permettent d'envisager la réduction du nombre des agents temporaires.

B. — Services des Douanes et des Accises.

B. — Diensten der Douanen en Acciïzen.

ART. 26. — Indemnités, primes et dépenses diverses . . . 3,798,000 »

ART. 26. — Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard. 3,798,000 »

Diminution de 400,000 francs.

Étant donné la situation actuelle du trafic, les indemnités des employés de la

douane pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires n'absorberont pas le crédit qui avait été primitivement prévu.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 35. — Matériel (y compris une
somme de 100,000 francs en charge
temporaire fr. 370,000 »

Augmentation de 100,000 francs en charge temporaire.

Depuis l'envoi des propositions budgétaires, l'administration de l'enregistre-
a reconnu l'utilité et même la nécessité de mettre un coffre-fort à la disposition
de la plupart de ses comptables; un vol considérable dont un de ces derniers a été
victime récemment est venu démontrer qu'il est urgent d'aviser.

L'exécution de la loi du 28 août 1921 créant la taxe de transmission et la taxe
de luxe a exigé l'impression de timbres fiscaux de taux inconnus autrefois
(jusque 2,500 francs). Les réserves de timbres constituées chez les receveurs qui
sont chargés de débiter ces vignettes se chiffrent, maintenant, en valeur, par
des centaines de milliers de francs et même dans un certain nombre de bureaux
par des millions.

HOOFDSTUK IV.

BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEINEN
IN DE PROVINCIËN.

ART. 35. — Materieel (inbegrepen
eene som van 100,000 frank als tijde-
lijke last fr. 370,000 »

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE VI.

SERVICES DIVERS.

Tribunaux arbitraux mixtes et Office
belge de Vérification et de Compen-
sation. (Exécution des Traités de
paix.)

B. — Office belge de Vérification et de Compensation.

ART. 55. — Comité consultatif de
l'Office fr. 1,000 »

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK IV.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

Gemengde Scheldsgerechtshoven en Bel-
gische Afrekeningsdienst. (Uitvoering
der Vredesverdragen.)

B. — Belgische Afrekeningsdienst.

ART. 55. — Raadgevend Comité van
den Dienst fr. 1,000 »

Diminution de 9,000 francs.

Le Comité sera supprimé à partir du 1^{er} mars 1923.